

tion, que c'est la plus grande province et la plus dangereuse, et il a imaginé de la remanier de manière à l'empêcher d'être équitablement représentée dans cette Chambre.

Je suis convaincu que le premier gouvernement conservateur qui prendra les rênes du pouvoir abrogera cette loi, sans quoi il ne serait pas digne du nom de conservateur. Tout ce que le gouvernement actuel fait d'important, se distingue par une violation de la constitution, et tout les projets qu'il forme sont de plus en plus mauvais. Le dernier est le plus mauvais de tous.

M. CASEY : L'honorable député a terminé son discours par une vérité incontestable. Il prétend que le gouvernement conservateur qui n'abrogerait pas une pareille loi serait indigne de ce nom. Je suis tout à fait de cette opinion. Les gouvernements conservateurs nous ont déjà donné la preuve de ce qu'ils entendent par redistribution, et le bill actuel indique comment nous comprendrions cette question. Si le parti conservateur reste fidèle à ses traditions, et si jamais il est en position d'abroger la loi actuelle, il le fera certainement.

L'honorable député prétend que la constitution est violée parce que ce remaniement n'a pas lieu au lendemain du recensement ; c'est une fausse interprétation de la constitution ; elle dit qu'il y aura redistribution à chaque recensement pour donner à chaque province le nombre de députés auquel elle a droit, mais il ne dit pas et ne pouvait pas dire que dans l'intervalle, il ne pourrait pas être remédié à certaines irrégularités. Il n'y a pas du tout ici de question constitutionnelle ; il s'agit simplement de tenir une promesse faite aux électeurs. Durant l'élection de 1896, les libéraux ont promis que s'ils arrivaient au pouvoir, ils déferaient les remaniements iniques accomplis par le gouvernement précédent. Ils ont été élus à cette condition ; les électeurs ont déclaré aux bureaux de votation que l'état de choses actuel était injuste et ont donné instruction à leurs mandataires, les ministres de la Couronne, de la faire cesser.

Le gouvernement ne fait donc que remplir une promesse et accomplir les instructions qu'il a reçues en présentant le bill actuel. Quant au bill en lui-même, ce n'est pas le moment de le discuter, mais je ne permettrai, cependant, de faire quelques remarques sur le principe sur lequel il repose. J'ai déjà déclaré que si le projet qui devait nous être soumis ressemblait de près ou de loin au gerrymander du gouvernement précédent, je le combattrais par la parole et par mon vote. Mais je constate avec plaisir qu'il n'en est rien. Il n'y a pas de tentative de la part du gouvernement d'obtenir quelque avantage illégitime dans la subdivision des comtés qui doivent avoir plus d'un représentant ; il s'agit uniquement de répartir la représentation sur des bases équitables. Autant que j'en puis juger, ce bill mérite l'appui de tout esprit impartial.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dit qu'on a mis de côté le principe de la représentation basée sur la population ; jamais ce principe n'a été observé dans un bill de redistribution. La loi actuelle n'en tient pas compte et il me serait facile de le démontrer, si je voulais entrer dans les détails. Elgin-est et Elgin-ouest sont loin d'avoir une population égale. Le comté n'a pas été divisé dans le but de répartir également la population, mais uniquement pour assurer l'élection d'un conservateur à un bout du comté et d'amoin-drir les chances de l'honorable David Mills, à l'autre bout, dans le comté de Bothwell.

M. WALLACE : Quels sont les chiffres ?

M. CASEY : Je ne les ai pas sous la main et d'ailleurs je ne discute pas les détails en ce moment. Le principe des libéraux a toujours été non d'assurer une représentation strictement basée sur la population, mais de tenir ensemble, pour les fins politiques, ceux qui sont déjà réunis pour les fins municipales et autres—en d'autres termes, de respecter les limites municipales des comtés dans la division des districts électoraux. En adoptant ce principe, nous consacrons le seul frein qui puisse empêcher un gouvernement appuyé sur une forte majorité, de se tailler des divisions électorales à sa guise pour arriver à ses fins. L'ancien gouvernement nous a donné la preuve de ce qui pouvait être fait dans ce sens. D'un autre côté, nous voyons le gouvernement actuel refuser de profiter de sa majorité et de partager le pays de manière à assurer l'élection du plus grand nombre possible de libéraux sous prétexte de donner une population égale à toutes les divisions. Il se lie volontairement les mains et dit aux juges : C'est vous qui ferez les divisions, mais vous ne franchirez pas les limites des comtés. C'est la meilleure preuve qu'il n'y a pas du tout l'intention de faire un gerrymander. J'ai répondu aux insinuations de l'honorable député de Grey-est ; quant aux détails, nous les discuterons plus à fond lors de la deuxième lecture, lorsque nous aurons eu l'occasion d'étudier le bill.

M. BERGERON : Lorsque l'honorable premier ministre nous a donné des explications sur le bill, j'ai compris qu'il disait que la division des districts électoraux dans la province de l'Ontario serait laissée aux juges de la cour Suprême de cette province.

Je voudrais savoir si les divisions qui auront lieu dans Québec, dans le but d'égaliser la population des différents districts, seront aussi confiées à des juges. Si la réponse de l'honorable ministre est affirmative, il lui faudra changer les mots "juges de la cour Suprême" puisque ce tribunal n'existe pas dans la province de Québec. Si cette question de division est laissée aux juges dans l'Ontario, elle doit l'être aussi dans les autres provinces. J'espère que l'honorable pre-